

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au nouveau programme national de renouvellement urbain – Lille quartiers anciens – quartier de Moulins – secteurs Jacques Febvrier – Vanhonaecker et Plaine Trévise à Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la décision directe par délégation du conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) n° 22-DD-0868 du 28 novembre 2022 par laquelle le président du conseil de la MEL sollicite de monsieur le préfet du Nord, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du quartier de Moulins, au profit de l'établissement public foncier Hauts-de-France ;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R. 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Nord, au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision n° E23000003 / 59 du 9 février 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation interadministrative ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Le projet d'aménagement du quartier de Moulins, situé sur le territoire de la commune de Lille, sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique unique.

Le projet, porté par l'établissement public foncier des Hauts-de-France, vise à trouver une centralité de quartier autour de la place Vanhonaecker, construire de nouveaux usages sur l'espace public afin d'améliorer le cadre de vie et de contraindre le trafic de stupéfiants, lutter contre le mal-logement et proposer une offre commerciale attractive pour le secteur.

Le programme prévoit le renouvellement urbain du quartier de Moulins afin de proposer une offre renouvelée d'habitat, d'activités de proximité et d'espaces publics.

L'enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs, en mairie de quartier Lille Moulins, 215 rue d'Arras – 59000 Lille (siège de l'enquête), du lundi 3 avril à 9h00 au jeudi 20 avril 2023 à 17h00 inclus. Elle portera sur :

l'utilité publique du projet,

- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Toutes contributions réceptionnées avant le lundi 3 avril 2023 à 9h00 et après le jeudi 20 avril 2023 à 17h00 ne pourront être prises en considérations par le commissaire enquêteur.

<u>Article 2</u> – Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, administrateur général des affaires maritimes, retraité.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de quartier Lille Moulins (siège de l'enquête) :

- le lundi 3 avril 2023 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 12 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- le lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 20 avril 2023 de 14h00 à 17h00

<u>Article 3</u> – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

<u>Article 4</u> – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de madame la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, dans les locaux de l'EPF, au 594 avenue Willy Brandt 59777 Euralille.
- de monsieur le président de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de la MEL, au 2 boulevard des cités unies 59040 Lille cedex.
- de madame le maire de Lille, sur les panneaux officiels de la mairie, à l'Hôtel de ville Place Augustin-Laurent – 59033 Lille
- de la mairie de quartier Lille Moulins, sur les panneaux officiels de la mairie, au 215 rue d'Arras 59000 Lille

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé de la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, du président de la métropole européenne de Lille, du maire de Lille ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet, aux adresses suivantes : https://www.registre-dematerialise.fr/4518 ou https://www.registre-dematerialise.fr/4518 ou https://www.registre-dematerialise.fr/4519

<u>Article 5</u> – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles dans les locaux de la mairie de quartier Lille Moulins.

Le dossier et le registre seront par ailleurs accessibles en ligne aux adresses suivantes :

- Pour la partie DUP : https://www.registre-dematerialise.fr/4518
- Pour la partie parcellaire : https://www.registre-dematerialise.fr/4519

Ou sur le site des services de l'État dans le Nord :

https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023/Enquete-publique-d-utilite-publique-et-parcellaire-relative-au-NPNRU-Lille-quartiers-anciens

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de quartier Lille Moulins.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit par courriel aux adresses électroniques suivantes :
- Pour les observations relatives à la DUP : enquete-publique-4518@registre-dematerialise.fr
- Pour les observations relatives à la cessibilité : <u>enquete-publique-4519@registre-dematerialise.fr</u> Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres correspondants.
 - Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier Lille Moulins A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Projet d'aménagement du quartier de Moulins – 215 rue d'Arras – 59000 Lille ». Toutes les observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, au 12 rue Jean sans peur à Lille.

Article 6 - Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Métropole Européenne de Lille :

Madame Mathilde LOUCHART – Cheffe de projet renouvellement urbain Tél: 03 20 21 23 03 – courriel: <u>mlouchart@lillemetropole.fr</u> 2, boulevard des cités unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex

Établissement public foncier Hauts-de-France :

Madame Sandrine BOULANGER – Cheffe de projet opérationnels Tel : 03 28 07 25 80 – courriel : s.boulanger@epf-hdf.fr

594 Avenue Willy Brandt – CS 20003 - 59777 Euralille

<u>Article 7</u> – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'établissement public foncier Hauts-de-France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la maire de Lille qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

<u>Article 8</u> – A l'expiration du délai d'enquête, le registre public préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Pour l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages et dressera le procès verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

<u>Article 9</u> – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, à la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, au président de la métropole européenne de Lille, au maire de Lille et à la mairie de quartier Lille Moulins.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Lille, de la mairie de quartier Lille Moulins, de la préfecture du Nord, de l'établissement public foncier Hauts-de-France et de la métropole européenne de Lille pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

<u>Article 10</u> – Au terme de l'enquête unique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

<u>Article 11</u> – Le présent arrêté sera notifié à la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, au président de la métropole européenne de Lille, au maire de Lille et à la mairie de quartier Lille Moulins.

Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

<u>Article 12</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

<u>Article 13</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la directrice générale de l'établissement public foncier Hauts-de-France, le président de la métropole européenne de Lille, le maire de Lille et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 4 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale adjointe,

Amélie PUCCINELLI